

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 3 pouvoirs

Date de convocation
04 Décembre 2015

Date d'affichage
04 Décembre

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.

Absents : Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : MAINTIEN DU MONTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE AU TITRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

N° de délibération : **2015_12_11_17**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est un dispositif déjà applicable aux différents corps de la fonction publique d'Etat. En vertu du principe de parité, les cadres d'emplois équivalents dans la Fonction Publique Territoriale en bénéficieront dans les mêmes conditions.

L'élaboration du RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire visant à réduire le nombre de primes actuellement existantes.

Ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se découpe en deux volets, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE repose sur l'appréciation du niveau de responsabilité, de l'expertise du poste et de l'expérience professionnelle. Une classification des postes par groupe de fonctions devra être engagée par chaque collectivité ou établissement public, au regard de critères professionnels tels que le degré de responsabilité, la compétence technique requise ou encore les contraintes particulières du poste. L'organe délibérant déterminera le montant maximal attribué par groupe de fonctions et l'autorité territoriale fixera le montant individuel attribué à chaque agent,

Le CIA est versé facultativement au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. L'autorité territoriale prendra notamment en considération l'investissement personnel, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe et l'atteinte des objectifs fixés pour déterminer le montant de l'indemnité versée à ce titre et ce, après fixation par l'organe délibérant du montant maximal par groupe de fonctions.

Conformément au calendrier fixé par circulaire, le RIFSEP va progressivement se substituer aux primes actuelles. Une première adhésion est prévue au 1^{er} janvier 2016, pour une généralisation au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de l'abrogation au 31 décembre 2015 de la prime de fonctions et de résultats (PFR) versée aux attachés et de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux

supplémentaires (IFRSTS) versée aux éducateurs de jeunes enfants la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2016 est obligatoire.

Les autres primes mises en place au titre de l'exercice des fonctions continueront à être versées dans l'attente de la publication d'annexes à la circulaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2015,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE de mettre en place l'IFSE en substitution de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2016.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:44:42
Référence : 8ab842579d3ae5338699b3957ca6ba2c85e0d6fa